

## Les soixante ans du Concile

*Abbé Jean-Michel Gleize*

*page 1*

## Solve et Coagula

*Abbé Jean-Michel Gleize*

*page 4*

## François et les LGBTQ

*Abbé Jean-Michel Gleize*

*page 9*

## LES SOIXANTE ANS DU CONCILE

« Frères et sœurs, revenons au Concile qui a redécouvert le fleuve vivant de la Tradition sans stagner dans les traditions ».

Telle est probablement l'une des phrases clés de l'Homélie prononcée le mardi 11 octobre 2022, dans la basilique Saint-Pierre du Vatican, par le Pape François, à l'occasion du soixantième anniversaire de l'ouverture du concile Vatican II <sup>1</sup>. Qu'est-ce que le bon Peuple de Dieu a pu retenir de cette réflexion ? Très probablement deux mots : « fleuve vivant » et « stagner ». Ce sont en effet deux expressions qui frappent les esprits parce qu'elles parlent à l'imagination. Et nous avons là un échantillon particulièrement représentatif – un de plus ! – de cette manière étonnante à laquelle le Pape nous a habitués, et qui ne cesse pas de nous déconcerter.

2. En effet, il est remarquable que la pensée du Pape François chemine toujours plus ou moins à travers des métaphores, c'est-à-dire à travers des images qui parlent d'abord et avant tout à l'imagination. Certes, l'usage de ces figures de style est bienfaisant et même nécessaire <sup>2</sup>, car il est conforme à la nature de l'homme de s'élever jusqu'aux idées intelligibles à partir des réalités sensibles et concrètes. L'exemple imagé qu'est la métaphore représente alors un outil précieux, grâce auquel l'esprit des lecteurs ou des auditeurs peut accéder à l'intelligence des définitions et des distinctions. Mais encore faut-il que ces dernières soient présentes dans

le cours de l'exposé qui s'appuie sur l'expression métaphorique. Cette dernière intervient seulement tantôt avant que soit donnée la définition, et pour préparer l'esprit à la saisir, tantôt après que la définition a été donnée, et pour en donner la confirmation. Dans les deux cas, pour préparer et pour confirmer, l'image joue le rôle d'un exemple ou d'une illustration. Mais il va de soi que l'illustration suppose l'idée abstraite que l'on veut illustrer et que l'exemple suppose la notion générale que l'on veut concrétiser.

3. Or, nous sommes bien obligés de constater que le discours pontifical de l'heure présente se contente trop

<sup>1</sup> L'homélie fut prononcée lors de la messe faisant mémoire du Pape « saint » Jean XXIII, canonisé par François, en même temps que Jean-Paul II. Voir à ce sujet le numéro de janvier 2014 du Courrier de Rome.

<sup>2</sup> Saint Thomas l'explique dans la *Somme théologique*, 1a pars, question I, article 9.

souvent de recourir à des formules sans aucun doute séduisantes à force d'originalité, mais qui en restent à leur teneur purement métaphorique. Là où l'on attendrait une explication ou une preuve, un argument censé rendre compte, aux yeux de la raison, de l'affirmation répétée, on ne trouve d'autre justification que celle d'une image, et celle-ci déçoit trop l'attente de l'auditeur pour ne pas ressembler à une pirouette.

4. Par exemple, dans le Discours qu'il prononça lors de la rencontre organisée par le Conseil pontifical pour la Nouvelle Évangélisation, le 11 octobre 2017, le Pape commence par affirmer que la Tradition est « une réalité vivante » et que « seule une vision partielle peut penser le dépôt de la foi comme quelque chose de statique ». L'idée est présente et elle est même répétée non seulement à satiété, mais même, pourrait-on dire, *usque ad nauseam* : « La Parole de Dieu est une réalité dynamique, toujours vivante, qui progresse et croît vers un accomplissement que les hommes ne peuvent entraver ». Et encore : « Cette loi du progrès appartient à la condition particulière de la vérité révélée telle qu'elle est transmise par l'Église ». En même temps, le Pape affirme que cette loi du progrès « ne signifie absolument pas un changement de doctrine ». Comment va-t-il expliquer le lien qui devrait relier les deux affirmations, les deux idées, idée d'un dynamisme et idée d'une absence de changement ? Au lieu de recevoir une explication digne de ce nom, l'auditeur doit se contenter d'une métaphore : « La Parole de Dieu ne peut être conservée dans la naphthaline, comme s'il s'agissait d'une vieille couverture dont il faudrait éloigner les parasites ».

5. Un autre exemple intéressant de cette démarche nous est fourni par le

« Document de travail pour l'étape continentale » publié au mois d'octobre dernier par la Secrétairerie générale du Synode, au Vatican. Intitulé « Elargis l'espace de ta tente » en référence au verset d'Isaïe, LIV, 2, ce texte comporte la réflexion suivante en son paragraphe final n° 99 : « Le Peuple de Dieu exprime le désir d'être moins une Église de maintenance et de préservation, et davantage une Église qui part en mission ». Les mots qui apparaissent ici - « maintenance », « préservation », « partir » - parlent à l'imagination. Ils débouchent certes sur l'idée d'une opposition que va saisir l'intelligence : opposition qui a lieu entre d'une part une attitude négative, qui correspond à la crispation de ceux qui voudraient maintenir et préserver tout ce à quoi ils sont attachés, et d'autre part l'attitude positive d'une ouverture et d'un progrès. Cependant, l'intelligibilité de cette opposition ne découle pas - du moins directement - d'un examen attentif de la réalité ; l'intelligence du fidèle est plutôt motivée par les images qui se cachent derrière les mots, et qui en sont devenues inséparables, pour leur avoir déjà été associées, dans le cadre d'un consensus médiatique. Et l'image commande elle-même l'affect, l'émotion, négative ou positive.

6. Un tel genre de discours est désormais bâti d'abord et avant tout non plus sur des propositions intelligibles, c'est-à-dire sur des affirmations ou des négations, lesquelles s'appuient sur des définitions ou des distinctions. Le discours auquel recourt le Pape François, comme la plupart de ceux qui interviennent dans le champ médiatique d'aujourd'hui, est bâti de façon préférentielle sur des mots, qui se font les relais de réactions émotionnelles, et qui communiquent des idées préétablies, car déjà commandées par ces réflexes affectifs. « Les idées », a pu écrire en ce sens

un observateur attentif de l'époque contemporaine, « sont aussi des affects. En particulier, l'acceptation du changement et la foi dans l'avenir sont des dispositions de sentiment autant que des pensées »<sup>3</sup>. Autant dire que, lorsque nous lisons la prose du Pape François, il ne faut pas y chercher des affirmations nettes, assorties de raisonnement - ainsi qu'on pouvait le faire avec son prédécesseur. Le discours doit désormais s'entendre sur le plan qui est le sien, et qui est, le plus souvent, le plan d'une rhétorique. Sur ce plan, ce sont les mots chargés d'images et d'émotions qui représentent la part principale du langage. Nous sommes loin du Discours du 22 décembre 2005. Sans accorder à celui-ci une confiance que ne mérite pas sa teneur évolutionniste, il faut bien reconnaître que la pensée de Benoît XVI se déploie sur la base d'un outillage conceptuel auquel celle de François semble de plus en plus étrangère. D'un côté nous avons jusqu'ici affaire, en la personne de l'ancien professeur de théologie dogmatique, à un discours dont les éléments de base sont des propositions, avec lesquelles s'expriment des jugements, affirmatifs ou négatifs. De l'autre, nous trouvons désormais, avec le Souverain Pontife de l'heure présente, un discours déconcertant où les éléments de base sont des mots à l'emporte-pièce, qui s'adressent à l'intelligence, mais par la médiation des affections émotionnelles.

7. Dans l'Homélie déjà citée du 11 octobre dernier, le Pape dit encore : « Revenons au Concile pour sortir de nous-mêmes et surmonter la tentation de l'autoréférentialité qui est une manière d'être mondain ». Jamais le Pape ne nous explique, avec toute la précision nécessaire et suffisante, en quoi consiste précisément cette « autoréférentialité », pas plus en tout cas que ce qu'il entend par

---

<sup>3</sup> Paul Bénichou, *Le Temps des prophètes. Doctrines de l'âge romantique*, Paris, Gallimard, 1977, p. 117. Paul-Isaac Bénichou (1906-2001) est un universitaire français d'origine juive, spécialiste de l'histoire de la littérature. Professeur au lycée Condorcet jusqu'en 1958 et attaché de recherches au CNRS, il connaît la consécration académique aux États-Unis en devenant, de 1959 à 1979, professeur titulaire de littérature française à l'université Harvard, à raison d'un semestre par an ; au sein du département de Langues et littératures romanes, il enseigne la littérature française classique, mais aussi la poésie espagnole.

« une Eglise de maintenance et de préservation ». L'image éventuelle de la naphthaline et de la vieille couverture n'en dit d'ailleurs pas davantage que les mots précités. La prière finale que le Pape adresse à Dieu au terme de cette Homélie s'inscrit dans le même registre : « Nous te rendons grâce, Seigneur, pour le don du Concile. Toi qui nous aimes, délivre-nous de la présomption de l'autosuffisance et de l'esprit de critique mondaine. Libère-nous de l'auto-exclusion de l'unité. Toi qui nous pais avec tendresse, fais-nous sortir des enclos de l'autoréférentialité. Toi qui veux que nous soyons un troupeau uni, délivre-nous de l'artifice diabolique des polarisations, des "ismes" ». Au-delà de la délivrance qui fait apparemment l'objet de la demande, ce sont surtout les mots colorés qui parlent, pour susciter une réaction de rejet.

8. On nous objectera qu'il s'agit précisément là d'une Homélie ou d'un Discours, et que les propos qui sont tenus dans ce genre d'allocutions se doivent de recourir à un langage pastoral, bien différent de celui des Encycliques ou des Constitutions apostoliques. A cela, nous répondrons que précisément ce genre d'allocutions est celui qui parvient le plus souvent à la connaissance du plus grand nombre. L'enseignement d'un Pape touchera et convaincra plus facilement les fidèles catholiques par le moyen d'une homélie ou d'un discours, de dimensions relativement brèves, et facile à comprendre, que par l'entremise d'un document d'une importance – et d'une difficulté – plus grandes. La plupart des catholiques n'auront probablement pas lu dans leur intégrité les cinq grande Encycliques du Pape actuel ou n'en auront eu connaissance que par la répercussion très résumée – au risque d'en devenir simpliste – qu'en donnent les media, au premier rang desquels il convient de faire figurer la Salle de presse du Vatican. En revanche, tous ont retenu les expressions fortement

imaginées dont François parsème sans arrêt des discours d'ordre plus pastoral. Et d'autre part, lorsque l'on examine avec quelque profondeur les trois principales Encyclique du Pape François, *Evangelii gaudium* du 24 novembre 2013, *Laudato si* du 24 mai 2015 et *Fratelli tutti* du 3 octobre 2020, on se rend compte que la même logique de fond décrite plus haut s'y retrouve à l'œuvre. Certes, oui, nous trouvons là des propos qui, pour demeurer le plus souvent d'ordre pratique et pastoral, se présentent sous une forme relativement charpentée. Mais les éléments de cette charpente, quels sont-ils ? Ce sont les mots d'ordre du Concile, c'est le rappel incessant de la nécessité de mettre enfin vraiment en œuvre l'aggiornamento décidé par Jean XXIII et trop peu réalisé jusqu'ici. Et pour nous en convaincre, au lieu de s'appuyer sur les sources de la Révélation, François se contente de répéter sans cesse la mauvaise chanson de Vatican II. Et lorsqu'il avance un raisonnement ou une conclusion, celle-ci s'appuie sur l'inévitable expression imagée et métaphorique.

9. Ainsi, dans *Evangelii gaudium*, au numéro 95, le Pape dénonce la mondanité de ceux qui voudraient « dominer l'espace de l'Église », esprit de domination qui s'exprime dans « un soin ostentatoire de la liturgie, de la doctrine ou du prestige de l'Église », sans que s'accomplisse « la réelle insertion de l'Évangile dans le Peuple de Dieu ». De ce passage, que retiendra le simple fidèle catholique ? Que le soin ostentatoire de la liturgie, de la doctrine et du prestige de l'Eglise correspond à une attitude mondaine. Et le moyen terme (ou la preuve logique) qui autorise cette conclusion est que cette attitude équivaut à « dominer l'espace de l'Église ». L'expression est frappante et elle va s'imposer aux esprits, moyennant le transfert d'une image chargée d'émotion : « dominer l'espace » ! On aurait envie d'ajouter : « dominer l'espace vital du Peuple de

Dieu » et, ce faisant, l'on ne serait pas très éloigné de la véritable pensée du Pape. Celui-ci continue d'ailleurs à décrire cet esprit de domination en multipliant les métaphores. C'est ainsi que, au numéro 96, il stigmatise encore « la vaine gloire de ceux qui se contentent d'avoir quelque pouvoir et qui préfèrent être des généraux d'armées défaites plutôt que de simples soldats d'un escadron qui continue à combattre ». Et pour finir, le remède qui s'impose pour se préserver ou se guérir de cet esprit de domination est lui aussi donné par le moyen d'une expression imagée : « Cette mondanité asphyxiante se guérit en savourant l'air pur du Saint Esprit, qui nous libère de rester centrés sur nous-mêmes, cachés derrière une apparence religieuse vide de Dieu. Ne nous laissons pas voler l'Évangile ! ».

10. En définitive, l'on peut bien s'interroger sur le but, ou de moins le sens, de cette nouvelle manière de s'exprimer si visible chez le Pape François. Son discours habituel donne en effet assez clairement l'impression qu'il ne s'agit pas tant pour lui de dire quelque chose que de faire réagir, que de créer une dynamique, en faisant appel aux affections de ses auditeurs. Soixante ans après le concile Vatican II, l'heure n'est plus d'adapter la présentation de la doctrine pour la rendre accessible à la mentalité de l'homme moderne, ainsi que le déclarait Jean XXIII dans son Discours d'ouverture. L'heure semble désormais venue, comme l'affirme le « Document de travail » précité en son numéro 102, d'emprunter un « chemin de conversion et de réforme ». Il s'agit désormais de « marcher ensemble en tant que peuple de Dieu » (numéro 100) et cela exige que le peuple de Dieu reconnaisse « le besoin d'une conversion continue, individuelle et communautaire ». Chose importante et décisive, toujours au même endroit, le Document ajoute que « sur le plan institutionnel et pastoral, cette conversion se traduit

par une réforme tout aussi continue de l'Église, de ses structures et de son style, dans le sillage de la volonté d'un *aggiornamento* permanent, précieux héritage du Concile Vatican II vers lequel nous sommes appelés à

nous tourner à l'occasion de son 60e anniversaire ».

11. Faut-il voir là la mise en évidence de l'intention foncière de toutes les déclarations du Pape, intention qui

commande elle-même le recours à ce nouveau style de discours ? Telle est la question sur laquelle il convient à présent de se pencher.

*Abbé Jean-Michel Gleize*

## SOLVE ET COAGULA

Le Grand Œuvre est en alchimie la réalisation de la pierre philosophale, la fameuse pierre capable de transmuter les métaux, de guérir infailliblement les maux du corps, et d'apporter l'immortalité. À la base de la théorie qui affirme l'existence d'une telle pierre, nous trouvons une tradition d'après laquelle les métaux divers seraient, dans le sein de la terre, en lente maturation pour aboutir à l'état métallique idéal, celui de l'or. Le Grand Œuvre est l'accélération de cette maturation, par le recours à l'agent actif de cette évolution, comme catalyseur. L'opération alchimique du Grand Œuvre comporte dès lors deux étapes principales : tout d'abord isoler ce principe de transmutation en le séparant de tous les autres corps auxquels il est mêlé et qui empêchent son action (*solvere*) ; ensuite, l'utiliser comme l'agent actif de l'évolution, en l'associant d'une manière nouvelle à tous les autres corps dont il a été préalablement isolé (*coagulare*).

- 1 -

### Opportunité d'une grille de lecture ?

2. L'expression utilisée pour désigner ce procédé des alchimistes a fait fortune, et d'autant plus facilement que l'alchimie est une science occulte, et, comme telle, en correspondance avec d'autres sciences et d'autres pratiques relevant du même genre de l'occultisme. C'est ainsi que la Franc-Maçonnerie a repris à son compte cette formule qui caractérise désormais son mode même de procéder : « déblayer avant de bâtir »<sup>1</sup>. Cette méthode d'action maçonnique a été parfaitement analysée par Mgr Delassus dans son livre *La Conjuración antichrétienne*<sup>2</sup>. La division des chapitres du livre le manifeste à elle seule : la Franc-Maçonnerie s'attache d'abord à corrompre (c'est le sens du mot latin *solvere*) les mœurs et les idées avant de reconstruire un ordre social nouveau, mais en réemployant les éléments qui entraînent dans la composition de l'ordre ancien et qui se

trouvent désormais désarticulés (c'est le sens du mot latin *coagulare*). C'est ce que le bon Aristote appelait déjà « désharmoniser et réharmoniser ».

3. Ce plan maçonnique est une réalité, dûment attestée dans ses lignes maîtresses par de nombreux et sérieux travaux, dont Mgr Delassus a recueilli la substance, qui ont été continués depuis lors et dont les principales conclusions restent toujours d'actualité<sup>3</sup>, reprises et développées qu'elles sont dans le cadre de l'analyse du mondialisme<sup>4</sup>. Ceci dit, pourquoi ce plan ne pourrait-il pas, aujourd'hui, dans le contexte de l'après Vatican II, et tout particulièrement dans le contexte du pontificat du Pape François, servir de fil conducteur au catholique demeuré fidèle aux promesses de son baptême et soucieux de comprendre la nature exacte de la tournure prise par les événements au sein de l'Église ? En effet, depuis dix ans que le Pape François a accepté son élection au Souverain Pontificat, il apparaît toujours plus clairement que cette

---

<sup>1</sup> Cf. Augustin Cochin, *La Révolution et la libre pensée*, p. 95

<sup>2</sup> Mgr Henri Delassus (1836-1921), *La Conjuración antichrétienne : le temple maçonnique voulant s'élever sur les ruines de l'Église catholique*, 3 tomes, 1910. Ordonné prêtre à Cambrai en 1862, Henri Delassus est nommé chapelain de la basilique Notre-Dame-de-la-Treille en 1874. En 1904, il est nommé prélat de la maison du Pape puis protonotaire apostolique en 1911. En 1914, il devient le premier doyen du chapitre de la cathédrale du nouveau diocèse de Lille. Dès 1872, il collabore au journal *La Semaine religieuse de Cambrai*, dont il devint propriétaire et directeur en 1875. Il n'a eu de cesse de dénoncer les prémices du mondialisme et l'ébauche d'un gouvernement mondial. Son œuvre peut être considérée, au début du vingtième siècle, comme la synthèse de toute la réflexion contre-révolutionnaire du siècle précédent.

<sup>3</sup> Comme en témoignent les livres de Jean Lombard, *La Face cachée de l'histoire moderne*, Omnia veritas Ltd, 2016 ; Jean-Claude Lozac'hmeur, *Fils de la Veuve. Essai sur le symbolisme maçonnique*, Editions Sainte Jeanne d'Arc, 1990 ; Epiphanius, *Maçonnerie et sociétés secrètes. Le côté caché de l'histoire*, Publications du Courrier de Rome, 2005.

<sup>4</sup> Comme en témoignent les travaux de Pierre Hillard (*La Marche irrésistible du nouvel ordre mondial : destination Babel*, François-Xavier de Guibert, 2007) ou ceux de Ghuilhem Golfin (*Babylone et l'effacement de César*, Editions de l'Homme Nouveau, 2019).

tournure est nouvelle, non seulement par rapport à ce que l'Eglise a connu avant Vatican II, mais encore par rapport à l'évolution suivie jusqu'ici de Jean XXIII à Benoît XVI. Car les dix années du pontificat de François, il faut bien le reconnaître, ne ressemblent guère aux années précédentes, qui nous avaient habitués à une certaine continuité dans la rupture – ou plus exactement dans la dissolution du patrimoine sacré de la sainte Eglise : continuité de cette opération qui ressemble à s'y méprendre à celle que les alchimistes ont désignée à l'aide du mot latin *solvere*. A présent, et cela ne cesse de frapper toujours plus les différents observateurs de l'actualité dans l'Eglise, de quelque obédience qu'ils soient, il semble bien que la date historique du mercredi 13 mars 2013 ait inauguré un véritable tournant, comme un point de non-retour. Ou encore comme une nouvelle rupture dans cette continuité de la rupture.

4. L'idée - redoutable dans la séduction qu'elle ne peut manquer d'exercer sur un esprit soucieux de comprendre la véritable portée de ce pontificat de François – surgit alors d'elle-même. Si l'évolution des dix dernières années ne ressemble plus à celle des années précédentes, qui avait pour point d'aboutissement le fameux *solvere* hérité du Grand Œuvre de l'alchimie, c'est-à-dire une dissolution, ne serait-ce pas, tout simplement, parce que le Pape François est en train de faire rentrer l'Eglise dans l'étape suivante de ce plan d'inspiration

maçonnique : étape du *coagulare*, où il s'agit précisément de bâtir autre chose, non point sur les ruines de la Tradition, mais à partir des éléments désormais épars de cette Tradition, en les réemployant pour leur donner une configuration radicalement nouvelle ? Une telle idée pourrait-elle trouver sa vérification à la lumière des faits qui jalonnent le pontificat du Pape François ? Ici comme ailleurs, pour comprendre il faut comparer : voyons donc dans quelle mesure la différence qui met le pontificat de François à part de ceux de ses prédécesseurs pourrait correspondre à celle qui distingue les deux étapes du Grand Œuvre, le *solve* et le *coagula*.

- 2 -

### La continuité dans la rupture, de Paul VI à Benoît XVI

5. Comment les prédécesseurs de François, de Paul VI à Benoît XVI, ont-ils pu procéder à cette opération du *solvere* ? Qu'ont-ils fait, exactement, pour dissoudre, ou désorganiser, la Tradition de l'Eglise ? Ils l'ont fait en isolant, pour le mettre en évidence et l'ériger en principe dogmatico-pastoral, le postulat immanentiste<sup>5</sup> de la dignité ontologique de la personne humaine, avec son fondement, qui est le fait que la personne humaine a été créée « à l'image de Dieu »<sup>6</sup> et qu'elle possède comme telle « un germe divin »<sup>7</sup> ou « une dignité quasi divine »<sup>8</sup>. C'est en proclamant ce postulat que les Papes de l'immédiat après Concile, Paul VI et Jean-Paul II, ont littéralement dissout et désarticulé la Tradition de

l'Eglise, frayant ainsi la voie à François, et mettant à l'avance celui-ci en possession du catalyseur d'un nouvel ordre ecclésial, destiné lui-même à être mis au service du nouvel ordre mondial d'inspiration maçonnique. Benoît XVI s'inscrit encore dans cette première étape du *solvere*, en ce qu'il fournit la justification théorique de cette dissolution accomplie par ses prédécesseurs, en lui donnant l'alibi, spéculativement pensé et réfléchi, d'une continuité.

6. Ce principe de la dignité immanentiste de la personne humaine – qui est l'une des variantes, ou des formulations possibles, du personnelisme – est absolument radical, puisque c'est lui qui commande<sup>9</sup> les trois grands axes de la désarticulation de la Tradition de l'Eglise : la liberté religieuse, l'œcuménisme, la démocratisation de la constitution de l'Eglise (habituellement qualifiée de « collégialité », mais dont la nature profonde va beaucoup plus loin que la simple attribution du pouvoir suprême au Collège des évêques). Et remarquons bien, car cela importe, en quoi consiste précisément l'opération accomplie par Paul VI et Jean-Paul II, et dont nous devons à Benoît XVI la justification critique. Il serait trop simple en effet de concevoir cette opération comme l'équivalent d'un « déblaiement de terrain », ainsi qu'on a cru pouvoir le vérifier à propos de la Révolution française de 1789<sup>10</sup>. Cette opération consiste plutôt à désarticuler (ou désorganiser) les parties intégrantes (ou les éléments

5 Cet adjectif signifie que le postulat de cette dignité implique la confusion de la nature et de la grâce.

6 Concile Vatican II, constitution pastorale *Gaudium et spes*, n° 12, 3 et n° 17 ; Jean-Paul II, Encyclique *Redemptor hominis* du 4 mars 1979, n° 13 et Encyclique *Evangelium vitae* du 25 mars 1995, n° 7 et n° 84.

7 Concile Vatican II, constitution pastorale *Gaudium et spes*, n° 2.

8 Jean-Paul II, Encyclique *Evangelium vitae* du 25 mars 1995, n° 84. Dans ce dernier passage, Jean-Paul II écrit : « En **tout** enfant qui naît et en **tout** homme qui vit ou qui meurt, nous reconnaissons l'image de la gloire de Dieu: nous célébrons cette gloire en tout homme, signe du Dieu vivant, icône de Jésus Christ ».

9 Ce point s'explique du fait qu'il s'agit ici d'un personnelisme immanentiste, où la nature est sinon confondue du moins censée inséparable de la grâce fondamentale du « germe divin ». Si l'homme est divin, 1° on ne peut pas empêcher l'expression publique de sa conscience (liberté religieuse) ; 2° le Saint Esprit est plus ou moins à l'œuvre dans l'exercice de toute religion (œcuménisme) ; 3° Dieu se révèle d'abord dans la conscience et donc dans le Peuple avant de parler par la hiérarchie (démocratisation de l'Eglise).

10 On pourrait penser que c'est là la manière de voir adoptée par Augustin Cochin déjà cité, lorsque celui-ci résume la présentation qu'il donne de la Constituante en disant que celle-ci s'était donné pour tâche de « déblayer avant de bâtir ». Mais ce raccourci s'avérerait trompeur, faute de prendre en compte l'analyse approfondie que Cochin commence par fournir à son lecteur. « Le grand œuvre de cette doctrine », dit-il, « l'acte préparatoire de tout le système, avait été l'immense destruction politique de la Constituante ». Mais il précise : « Elle consiste à tuer tous les corps politiques ou sociaux qui ont une âme, une vie, un esprit à eux, pour les remplacer par des mécanismes inertes ». Et c'est seulement ensuite que vient le raccourci cité plus haut. L'expression importante, sous la plume de Cochin – importante car elle traduit exactement l'idée du *solvere* – est celle où il écrit que l'œuvre de la Constituante consiste à « remplacer par des mécanismes inertes » et non à « faire table rase ».

constitutifs) de la Tradition, non à les supprimer. Ces éléments (les dogmes et le catéchisme, les sacrements et la liturgie, les lois de l'Eglise et son Code de droit canonique, la constitution hiérarchique de l'Eglise) demeurent apparemment les mêmes. Mais ils sont désarticulés car ils ne sont plus reliés entre eux par le même principe, qui était jusqu'ici le principe du bien commun de la triple unité de foi, de culte et de gouvernement, foi, culte et gouvernement eux-mêmes connus et acceptés dans la dépendance de l'autorité de Dieu révélant. Ce principe est relégué au second plan et un autre principe nouveau apparaît, qui est isolé pour mieux être mis en évidence dans le discours habituel des hommes d'Eglise : le principe personnaliste et immanentiste de la dignité ontologique de la personne humaine. Les mêmes éléments de la Tradition ne sont plus unifiés dans l'unité du triple lien de foi, de culte et de gouvernement. Ils sont ainsi désarticulés, tandis qu'un autre principe d'articulation se fait jour.

7. Jean-Paul II n'a cessé de prêcher cette version immanentiste du personnalisme. L'on en trouve l'expression achevée dans sa toute première Encyclique, *Redemptor hominis*, du 4 mars 1979, au n° 13 : « Le Concile Vatican II, en divers passages de ses documents, a exprimé cette sollicitude fondamentale de l'Eglise, afin que la vie en ce monde soit " plus conforme à l'éminente dignité de l'homme " (*Gaudium et spes*, n° 91) à tous points de vue, pour la rendre toujours plus humaine " (*Ibidem*, n° 38). Cette sollicitude est celle du Christ lui-même, le bon Pasteur de tous les hommes. Au nom de cette sollicitude, comme nous le lisons dans la constitution pastorale du Concile, " l'Eglise qui, en raison de sa charge et de sa compétence, ne se confond d'aucune manière avec la communauté

politique et n'est liée à aucun système politique, est à la fois le signe et la sauvegarde du caractère transcendant de la personne humaine " (*Ibidem*, n° 76) »<sup>11</sup>.

8. Et Benoît XVI a voulu donner, dans son célèbre *Discours à la Curie* du 22 décembre 2005, une analyse et une justification réflexive de cette nouvelle prédication, où, depuis Vatican II, les hommes d'Eglise ont adopté le présupposé personnaliste de la modernité. Ce présupposé s'exprime en effet dans la constitution *Gaudium et spes*, que le cardinal Ratzinger, alors Préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, avait qualifié de « contre Syllabus »<sup>12</sup>. Devenu Pape, il lui appartenait d'établir (dans son *Discours* du 22 décembre 2005) que cette contrariété n'en était pas une : « Le Concile Vatican II, avec la nouvelle définition de la relation entre la foi de l'Eglise et certains éléments essentiels de la pensée moderne, a revisité ou également corrigé certaines décisions historiques, mais dans cette apparente discontinuité, il a en revanche maintenu et approfondi sa nature intime et sa véritable identité. L'Eglise est, aussi bien avant qu'après le Concile, la même Eglise une, sainte, catholique et apostolique, en chemin à travers les temps ».

9. Jusqu'en cet an de grâce 2013, les héritiers du Concile s'étaient, pourrait-on dire, fixé pour tâche de réinterpréter – ou de relire – toute la Tradition de l'Eglise à la lumière de ce principe immanentiste et personnaliste, qui est l'expression majeure du libéralisme, à l'époque moderne et du modernisme, depuis Vatican II. Mais voici que le Pape François semble nous introduire dans une nouvelle démarche.

- 3 -

### Un nouveau paradigme ?

10. De prime abord, François semble aller plus loin que ses prédécesseurs, trop loin semble-t-il, aux yeux de bien des catholiques. Trois exemples peuvent l'attester.

11. Le premier exemple est celui du n° 303 de l'Exhortation postsynodale *Amoris laetitia* du 19 mars 2016. « L'idée radicalement fautive », écrivions-nous « est que " une situation qui ne répond pas objectivement aux exigences générales de l'Évangile " et " un comportement qui n'atteint pas encore pleinement l'idéal objectif " est, en toute certitude morale, " le don de soi que Dieu lui-même demande " ». Nous trouvons déjà ici le même principe qui se fera jour trois ans plus tard dans la Déclaration d'Abou Dhabi : principe selon lequel Dieu autorise positivement ce qui faisait seulement jusque-là l'objet d'un droit négatif, droit de ne pas être empêché. Dans l'Exhortation apostolique *Familiaris consortio* du 22 novembre 1981, Jean-Paul II déclarait que les époux chrétiens « ne peuvent considérer la loi comme un simple idéal à atteindre dans le futur, mais ils doivent la regarder comme un commandement du Christ Seigneur leur enjoignant de surmonter sérieusement les obstacles ». Autant dire que, même si le principe immanentiste de la dignité de la personne humaine autorise le droit négatif, le Pape récuse l'idée selon laquelle Dieu commande et approuve ce qui, au nom de ce droit, n'est pas empêché par les pouvoirs publics. Avec *Amoris laetitia*, François affirme équivalamment que le pluralisme et la diversité des morales sont la volonté de Dieu et que pour autant la loi du Christ relative aux exigences du mariage chrétien est seulement l'une des expressions possibles de la volonté de Dieu concernant la morale

---

comme on a pu le dire trop souvent.

<sup>11</sup> Jean-Paul II, Encyclique *Redemptor hominis*, n° 13.

<sup>12</sup> Joseph Ratzinger, *Les Principes de la théologie catholique. Esquisse et matériaux*, Téqui, 1982, p. 426-427.

conjugale.

12. Le deuxième exemple est celui de la Déclaration d'Abou Dhabi - sur la Fraternité humaine, pour la paix mondiale et la coexistence commune – cosignée le lundi 4 février 2019, par le Pape François et le Grand Imam Ahmad Al-Tayyeb<sup>13</sup>. Ce texte affirme que « le pluralisme et les diversités de religion [...] sont une sage volonté divine, par laquelle Dieu a créé les êtres humains ». Les prédécesseurs de François ont dit et répété que « le pluralisme et les diversités de religion sont nécessaires », en raison précisément du principe de la liberté religieuse, adopté par le concile Vatican II, dans la déclaration *Dignitatis humanae*. Les adeptes des différentes religions se sont en effet vu reconnaître par ladite déclaration le droit de ne pas être empêchés de professer en public leur religion. L'affirmation du Concile, reprise par Paul VI, Jean-Paul II et Benoît XVI, résulte donc du principe immanentiste de la dignité de la personne humaine, laquelle réclame le droit négatif de ne pas rencontrer d'opposition à l'exercice de sa religion, vraie ou fausse, de la part des pouvoirs civils. Tout en admettant cette liberté de la conscience comprise comme un droit négatif de ne pas être empêché, au for externe de l'exercice des actes de religion, Benoît XVI réprouvera la liberté de conscience, comprise comme un droit positif de choisir sa vérité, au for interne des actes de la conscience, « comme une expression », dit-il dans le Discours de 2005, « de l'incapacité de l'homme à trouver la vérité » qui deviendrait « une canonisation du relativisme »<sup>14</sup>. Le propos de François, dans la Déclaration d'Abou Dhabi semble bien présupposer un pareil relativisme et pour autant outrepasser la pensée de ses prédécesseurs.

13. Le troisième exemple est celui du n° 119 de l'Exhortation apostolique *Evangelii gaudium* où le Pape François livre sa propre exégèse du n° 12 de *Lumen gentium*. Pour François, l'infailibilité du « sensus fidei » signifie que le Peuple de Dieu ne se trompe pas quand il croit, « même s'il ne trouve pas les paroles pour exprimer sa foi » ; car la présence du Saint Esprit donne aux chrétiens « une certaine connaturalité avec les réalités divines et une sagesse qui leur permet de les comprendre de manière intuitive, même s'ils ne disposent pas des moyens appropriés pour les exprimer avec précision ». Comme nous l'avons noté<sup>15</sup>, « de tels propos sont extrêmement graves, car ils sont en contradiction foncière avec l'idée traditionnelle du *sensus catholicus*. [...] Ils contredisent tout ce que les Pères de l'Eglise, les saints docteurs et les théologiens ont dit et répété depuis plus de vingt siècles. Ils sont en opposition manifeste avec les enseignements du Magistère constant. Et ils font du Peuple de Dieu une communauté charismatique ». Et surtout, cette explication de François dépasse avec outrage celle qui fut donnée jusqu'ici par ses prédécesseurs, notamment par Paul VI, dans la Déclaration *Mysterium Ecclesiae*, publiée le 24 juin 1973. Ce document eut pour objet immédiat de répondre aux arguments de Hans Küng, dirigés contre l'infailibilité du Magistère. Il nous indique donc quel doit être le rapport exact entre la fonction prophétique du Peuple de Dieu et la fonction magistérielle réservée aux seuls membres de la hiérarchie, le Pape et les évêques. Au nom du principe immanentiste de la dignité de la personne humaine, la constitution *Lumen gentium* postule que le Saint

Esprit inspire directement l'ensemble du Peuple de Dieu, antérieurement aux enseignements de la hiérarchie ; mais avec cela, il est clairement précisé que, si le Peuple sent et vit déjà la vérité révélée par l'Esprit, la formulation dogmatique édictée par le Magistère lui est nécessaire. C'est pourquoi, la fonction magistérielle ne se réduit pas à « sanctionner le consensus déjà exprimé du Peuple de Dieu ; au contraire, il peut prévenir et requérir ce consensus dans l'interprétation et l'explication de la Parole de Dieu écrite ou transmise ». Le texte de *Mysterium Ecclesiae* fait même ici référence en note à la 6<sup>e</sup> proposition condamnée du Décret *Lamentabili* de saint Pie X : « Dans la définition des vérités, l'Eglise enseignée et l'Eglise enseignante collaborent de telle façon qu'il ne reste à l'Eglise enseignante qu'à sanctionner les conceptions communes de l'Eglise enseignée »<sup>16</sup>. François va donc plus loin que ses prédécesseurs, et il déclare d'ailleurs dans le discours du 17 octobre, prononcé à l'occasion de la clôture du Synode, que cette conception du « sensus fidei », signalée dans *Evangelii gaudium*, « empêche une séparation rigide entre Ecclesia docens et Ecclesia discens, puisque le Troupeau possède aussi son propre "flair" pour discerner les nouvelles routes que le Seigneur ouvre à l'Eglise ». Le principe immanentiste, développé dans la continuité de Vatican II par Paul VI, Jean-Paul II et Benoît XVI, allait jusqu'à faire du Peuple de Dieu le tout premier dépositaire (et pas seulement destinataire) de la Révélation<sup>17</sup> ; mais la complémentarité du Magistère restait intacte dans la signification indiquée par le Concile. Ici comme ailleurs, François accentue le relativisme en majorant l'importance radicale du « sensus fidei ».

<sup>13</sup> Voir l'article « François et le dogme (II) » dans le numéro de février 2019 du Courrier de Rome.

<sup>14</sup> Voir le numéro de septembre 2011 du Courrier de Rome.

<sup>15</sup> Voir l'article « Le sens de la foi, principe et fondement d'une église synodale ? » dans le numéro d'octobre 2015 du Courrier de Rome.

<sup>16</sup> DS 3406.

<sup>17</sup> Voir « Deux conceptions du Magistère », article 3, n° 10 et 11 dans *Vatican II, cinquante ans après. Quel bilan pour l'Eglise ?* Actes du XI<sup>e</sup> Congrès Théologique du Courrier de Rome, 4-5-6 janvier 2013, Courrier de Rome, p. 257-25, DS 3406.

- 4 -

14. On dira que ces exemples sont isolés. Mais même s'ils le sont, ils restent symptomatiques, car ils expriment un au-delà de la pensée conciliaire classique. Celle-ci ambitionnait de couler les faux principes du personnalisme immanentiste dans les cadres d'une doctrine apparemment traditionnelle, en maintenant les garde-fous empruntés à une certaine part d'objectivité. Cette ambition apparaît clairement dans le domaine de la morale, avec tout l'enseignement de Jean-Paul II relatif à la famille et à la transmission de la vie, dont *Familiaris consortio* est l'expression achevée. Les principales conclusions de la morale traditionnelle (en particulier la morale du mariage) y sont maintenues, mais découlent de principes qui sont non plus traditionnels mais personnalistes. On le remarque aussi avec la liberté religieuse, où le droit envisagé est un droit négatif, le droit de ne pas être empêché, dans les limites du bon ordre public de la société temporelle. On l'observe enfin avec l'œcuménisme et le dialogue interreligieux, où, quelle que soit la part de valeur salutaire reconnue aux autres religions, chrétiennes ou non, l'Eglise catholique reste la seule où se trouve la plénitude de tous les moyens du salut. L'enseignement de François conduit jusqu'à leurs dernières conséquences la logique de ces principes personnalistes, jusqu'à faire éclater les cadres de l'apparence traditionnelle tant de la nouvelle morale conciliaire, avec *Amoris laetitia*, que de l'œcuménisme et de la liberté religieuse avec la Déclaration d'Abou Dhabi.

15. Mais ce sont les dernières perspectives synodales qui nous fournissent les indices les plus inquiétants de cette évolution inédite, dans le domaine de l'ecclésiologie.

### Un modernisme parvenu à maturité

16. Après les différents discours sur l'Eglise de l'écoute<sup>18</sup>, dans le cadre desquels le Pape François a poussé hors de ses limites la nouvelle ecclésiologie de *Lumen gentium*, nous voici encore dans la perspective d'une Eglise « Peuple de Dieu ». Le « Document de travail pour l'étape continentale » publié au mois d'octobre dernier par la Secrétairerie générale du Synode, au Vatican est intitulé « Elargis l'espace de ta tente » en référence au verset d'Isaïe, LIV, 2. L'idée de l'élargissement, sur laquelle nous nous sommes déjà arrêtés pour y voir la mise en œuvre d'un discours imagé<sup>19</sup>, doit prendre ici tout son sens.

17. La démarche même qui est à l'origine de ce document est déjà révélatrice. Elle est clairement indiquée aux huit premiers paragraphes. Ce « Document de travail » est le fruit d'une phase consultative, la première phase à mettre en œuvre dans la préparation du prochain synode. C'est ainsi que des millions de personnes, qui sont présentées comme « les véritables protagonistes du Synode » (n° 1) ont participé à des rencontres au niveau local, afin de « contribuer à trouver la réponse à la question fondamentale qui guide tout le processus : *comment se réalise aujourd'hui, à différents niveaux (du niveau local au niveau universel) ce "marcher ensemble" qui permet à l'Eglise d'annoncer l'Évangile, conformément à la mission qui lui a été confiée ; et quels pas de plus l'Esprit nous invite-t-il à poser pour grandir comme Église synodale ?* ». Les différentes discussions des uns avec les autres ont été l'occasion d'exprimer l'expérience vécue par les différents membres du Peuple de Dieu. Cette expérience « a été traduite en mots, dans les contributions que les différentes communautés et

groupes ont envoyées aux diocèses, qui les ont résumées et transmises aux Conférences épiscopales » (n° 4). Le Secrétariat du Synode a réuni les synthèses de 112 conférences épiscopales sur 114, la totalité des synthèses des 15 églises catholiques orientales (n° 5). Le Document de travail en est lui-même une synthèse, la synthèse des synthèses.

18. De toute évidence, nous avons là la mise en application du programme défini par le Pape François dans les discours tenus à l'occasion du précédent Synode de 2015. Le prochain Synode sera ainsi la réalisation même, dans les faits de l'Eglise de l'écoute. En effet, le Document de travail, dont il ne faut pas exagérer la portée, représente tout de même une référence indispensable, dans le processus de préparation du Synode, car il est « chargé du précieux trésor théologique contenu dans le récit de l'expérience d'écoute de la voix de l'Esprit par le Peuple de Dieu, permettant l'émergence de son *sensus fidei* » (n° 8). C'est pourquoi, il représente un document théologique, « dans le sens où il est orienté au service de la mission de l'Église : annoncer le Christ mort et ressuscité pour le salut du monde ».

19. Et cette « Eglise de l'écoute », où l'Esprit est à la source de l'inspiration du Peuple, à travers l'expérience vécue par celui-ci, n'est-elle pas l'aboutissement ou la maturation du principe immanentiste et personnaliste introduit par Vatican II ? La Révélation divine s'y confond avec la conscience, et l'Eglise, chargée de recevoir et de transmettre la Parole que Dieu nous révèle, s'identifie à la conscience commune du Peuple de Dieu. Le Magistère y a pour ministère de « traduire en mots » cette expérience du *sensus fidei*. Et le meilleur langage, car le plus approprié pour rendre compte de ce vécu collectif, n'est-il pas

---

<sup>18</sup> Voir le numéro d'octobre 2015 du Courrier de Rome.

<sup>19</sup> Voir l'article « Les soixante ans du Concile » dans le présent numéro du Courrier de Rome.

alors celui des expressions imagées, dont use si volontiers le Pape François ? Car de telles expressions sont celles qui s'avèrent adéquates pour signifier un donné expérimental, ainsi qu'a pu l'observer l'un des représentants attirés de la nouvelle théologie conciliaire, à propos du langage même de la constitution *Lumen gentium*. « On s'aperçoit que la parole a commencé au Concile à se dire autrement que dans le passé récent ou plus lointain de l'Eglise occidentale. Le changement de style constaté implique également un déplacement dans la manière de concevoir la réception du message et la réponse qu'on lui donne. [...] Tout ce que dit le Concile, en effet, fût-ce sur le plan juridique et théologique, s'inscrit dans une répétition originale, opérée sur des modes narratif et poétique

qui lui sont propres, du témoignage confié à l'Eglise depuis les origines. L'adhésion proprement intellectuelle ou l'obéissance juridico-éthique s'inscrivent dans une reconnaissance plus large, qui est aussi engagement et implique la totalité de la personne en elle-même et dans la communauté qui communique le témoignage »<sup>20</sup>. Le style imagé ou poétique est celui qui convient pour traduire les intuitions du *sensus fidei* et François ne s'y trompe pas.

20. Il se pourrait alors que ce style soit en correspondance parfaite avec l'étape nouvelle que nous sommes en train de vivre avec le Pape François : étape d'un personnalisme immanentiste parvenu à son aboutissement, et, de ce fait, en train de réagir sur les éléments déjà

désarticulés de la Tradition de l'Eglise, pour leur donner la configuration nouvelle que réclame un néo modernisme mûri. François Pape du « coagula », après Paul VI, Jean-Paul II et Benoît XVI, Papes du « solvere » ? L'explication est déjà récurrente<sup>21</sup> et nous n'avons pas ici la prétention d'en faire la pierre philosophale de la crise de l'Eglise. Mais il est clair que dix ans après l'élection du cardinal Bergoglio au Souverain Pontificat, les présupposés de Vatican II font sentir leurs retombées d'une manière singulièrement frappante. Cela appelle un discernement de la part des catholiques de plus en plus perplexes.

Abbé Jean-Michel Gleize

<sup>20</sup> Dom Ghislain Lafont, *Imaginer l'Eglise catholique*, Cerf, 2000, p 87-89 et 95-96.

<sup>21</sup> On a déjà voulu faire de Jean-Paul II le Pape du « coagula » après Paul VI, le Pape du « solvere ». Cf. le livre *Mystère d'iniquité*, préfacé par l'évêque sédévacantiste Mgr Dolan, p. 98. « La liberté religieuse correspond au solve (= dissoudre, détruire l'ancien) des francs-maçons. La construction d'une fédération universelle de toutes les religions correspond au coagula (= coaguler, construire sur de nouvelles bases) maçonnique. Montini a fait la première phase ; Wojtyla inaugure la deuxième : solve et coagula ! »

## FRANÇOIS ET LES LGBTQ

Plus d'une fois, lorsqu'il lit *La Croix* ou se risque sur *Le Forum Catholique*, le fidèle de la Tradition croirait entendre Stéphane Mallarmé : « Ô nymphes, regonflons des souvenirs divers ... ». L'actualité, et spécialement l'actualité religieuse, surtout lorsqu'elle est relayée à la vitesse de l'éclair, est d'une naïveté déconcertante. La nouveauté qui lui semble neuve n'est en effet le plus souvent que la répétition ou le prolongement facilement prévisible d'un passé qu'elle a trop vite oublié. Ainsi en va-t-il des déclarations récentes du Pape François : elles étonnent ou choquent les lecteurs de la toile, alors qu'elles n'ont pas de quoi surprendre les lecteurs assidus et

attentifs du *Courrier de Rome*. Voyons un peu.

2. Dans une interview accordée à l'agence *Associated Press*, et diffusée le 25 janvier dernier, François a déclaré : « Être homosexuel n'est pas un crime. Ce n'est pas un crime. Mais c'est un péché. Bien, mais d'abord faisons la distinction entre un péché et un crime ». Le Pape a tenu ces propos alors qu'il était interrogé sur les lois qui criminalisent l'homosexualité. Il faut savoir, en effet, qu'environ 67 pays criminalisent encore l'homosexualité, parmi lesquels 11 prévoient la peine de mort. Le chef de l'Eglise a qualifié ces lois d' « injustes », en ajoutant que Dieu aime tous ses enfants tels

qu'ils sont. Et d'appeler les évêques catholiques qui soutiennent ce type de lois à accueillir les personnes LGBTQ dans l'Eglise.

3. A tous ceux qui s'interrogeraient avec inquiétude sur la signification de tels propos, nous ne pouvons que renvoyer à ce que nous avons déjà écrit dans le numéro de septembre 2017 du *Courrier de Rome*<sup>1</sup>. C'était il y a un peu plus de cinq ans, et il s'agissait de rendre compte de la publication d'un livre faisant état des « rencontres » du Pape avec le sociologue français Dominique Wolton<sup>2</sup>. François y déclare en effet à son interlocuteur : « Je ne voudrais pas que l'on confonde ma position sur l'attitude envers les personnes

<sup>1</sup> Dans l'article « Propos de table ? », voir le paragraphe intitulé *Mariage et union civiles*, n° 8-11.

<sup>2</sup> Pape François, *Rencontres avec Dominique Wolton. Politique et société*, Editions de l'Observatoire/Humensis, 2017.

homosexuelles avec le sujet de la théorie du genre »<sup>3</sup>. Car, aux yeux du Pape, autant la théorie est à réprouver, autant les personnes méritent le respect. De telle sorte que le plan théorique de la loi naturelle, avec les idéologies qui lui sont opposées, et le plan pratique de l'attitude pastorale, en deviennent absolument hétérogènes. Ce qui est cohérent, de la part du Pape, puisque, sur ce deuxième plan, doivent valoir les données essentielles énoncées un an plus tôt dans son Exhortation postsynodale *Amoris laetitia*, en son n° 291 : « L'Église se tourne avec amour vers ceux qui participent à sa vie de manière incomplète », ainsi qu'au numéro suivant : « L'Église ne cesse de valoriser les éléments constructifs dans ces situations qui ne correspondent pas encore ou qui ne correspondent plus à son enseignement sur le mariage »<sup>4</sup>. Ces propos tenus par François, en 2016 dans *Amoris laetitia* et en 2017 dans les entretiens avec Dominique Wolton, même s'ils ont déjà été oubliés par les lecteurs de la toile, doivent garder toute leur importance car ce sont eux qui doivent nous donner la clef ou la grille de lecture pour comprendre ce que veut dire le Pape lorsqu'il fait aujourd'hui, en 2023, la distinction entre « péché » et « crime », à propos des homosexuels.

4. Normalement, c'est-à-dire pour un catholique bénéficiant de la double lumière de la Révélation divine et de la réflexion théologique, la différence entre le crime et le péché est celle qui existe entre la partie et le tout : le crime est une espèce de péché. De la sorte, tout crime est un péché tandis que tout péché n'est pas un crime. Le péché est un acte, et il se distingue du vice, lequel est ce que les théologiens désignent comme un « habitus », c'est-à-dire beaucoup plus qu'une simple habitude : une seconde nature acquise

à force de répéter les actes et qui se trouve au principe - ou à la racine - de tous les autres actes possibles du même genre, quasiment inévitables, en raison de cette propension acquise. Le péché est donc l'acte isolé tandis que le vice en est la cause profonde. Cet acte isolé est moralement mauvais et il se définit précisément comme toute pensée, parole ou action commise à l'encontre de la loi de Dieu. La pensée est par définition interne et occulte. Mais les paroles et les actions sont externes. Si elles sont de nature à léser directement le bien commun (ou l'ordre de la société), elles sont « publiques », sinon et si elles sont de nature à léser de manière directe seulement le bien particulier, elles sont « privées ». Le péché, quand il est commis en parole ou en action, est donc tantôt public et tantôt privé, selon qu'il lèse directement ou non l'ordre de la société. Lorsqu'il est public, le péché peut et doit faire l'objet d'une répression juridique de la part des autorités civiles, chargées de protéger le bon ordre de la société contre tout ce qui pourrait le menacer de manière directe. Cette répression prend la forme concrète de lois qui interdisent, sous la menace de peines, l'accomplissement de certains actes au for externe public, c'est-à-dire dans le cadre immédiat de la vie sociale, par distinction d'avec un cadre limité où l'impact des mêmes actes n'irait pas jusqu'à nuire gravement au bon ordre de la société. L'on peut dès lors désigner comme « crime » un péché susceptible d'être commis au for externe public et passible de peines légales, destinées empêcher son accomplissement<sup>5</sup>.

5. C'est ainsi que, par exemple, en France, par la Circulaire du 29 novembre 2006, le Ministère de la Santé a précisé les modalités de l'interdiction de fumer dans les lieux publics fermés

ou de travail. Le responsable du lieu est passible d'une amende pouvant s'élever jusqu'à 750 euros, tandis que l'usager fumeur est passible d'une amende pouvant s'élever jusqu'à 450 euros. Le fait de fumer dans un véhicule en présence d'un mineur est puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 750 euros. Cet exemple est intéressant car problématique : le genre d'actions que la loi de l'État français considère ici comme passibles de répression équivaut-il à un genre de péchés directement et gravement nuisibles au bien commun de la société ? Et s'agit-il d'abord d'un « péché » : l'action de fumer est-elle contraire à la loi de Dieu ? Songeons que, en revanche, la Cour Européenne des Droits de l'Homme, dans un arrêt du 17 février 2005, affirme ce qui suit : « Le droit pénal ne peut, en principe, intervenir dans le domaine des pratiques sexuelles consenties qui relèvent du libre arbitre des individus. Il faut, dès lors, qu'il existe des raisons particulièrement graves pour que soit justifiée, aux fins de l'article 8 § 2 de la Convention, une ingérence des pouvoirs publics dans le domaine de la sexualité ». En conséquence de quoi, le fait de se livrer à la prostitution représente en France une activité tout à fait légale, ou du moins non punissable. Tandis que, néanmoins, depuis la loi du 13 avril 2016, les clients ayant recours en France aux services d'une personne se livrant à la prostitution sont passibles d'une amende de 1500 euros. Là encore, où est le péché et où est le crime ?... Autant dire que les lumières de la théologie et celles du droit civil des sociétés contemporaines ne brillent pas toujours du même éclat.

6. Et le Pape dans tout cela ? Dans l'esprit de François, « être homosexuel » est un péché dans la mesure où celui qui est homosexuel (c'est-à-dire entaché d'une seconde nature mauvaise)

---

<sup>3</sup> *Ibidem*, p. 323.

<sup>4</sup> Voir à ce sujet l'article intitulé « Un droit à l'union homosexuelle ? » dans le numéro d'octobre 2020 du *Courrier de Rome*.

<sup>5</sup> Il va de soi que nous nous exprimons ici d'un point de vue strictement théologique. Autre serait le point de vue juridique, ou même canonique, en fonction duquel le même mot de « crime » pourrait présenter une signification différente et plus restreinte. C'est ainsi que, par exemple, la loi civile fait la distinction entre « délit » et « crime » et il est clair que nous ne nous plaçons pas ici au point de vue correspondant à cette distinction.

commet en raison même de son homosexualité des actes contraires à la loi de Dieu, c'est-à-dire précisément des actes accomplis entre protagonistes de même sexe, alors que la loi divine naturelle réclame qu'ils le soient entre des protagonistes de sexes différents. Là est le désordre : dans le mode selon lequel sont accomplis ce genre d'actes, normalement destinés à assurer la propagation de l'espèce humaine et à transmettre la vie. Car le mode de l'accomplissement s'oppose ici radicalement à la finalité intrinsèque de l'acte, ce qui est un désordre contraire à la volonté de l'Auteur de l'espèce humaine. Et pourtant, ce « péché » n'est pas un « crime ». Qu'entend le Pape par là ? Très clairement ce qu'il a déjà expliqué en réponse à Dominique Wolton. François n'entend pas nier que l'acte homosexuel puisse représenter un préjudice opposé au bien commun de la société. Mais doit rester sauf le respect et même l'amour dû aux personnes homosexuelles. Celles-ci ne sauraient donc être légalement empêchées de se livrer à tous les types de comportement que leur inspire leur état (ou leur seconde nature) d'homosexuels, dans la mesure exacte où ces comportements ne portent pas gravement atteinte à l'ordre public.

7. Cela suppose donc que, aux yeux de François, l'acte homosexuel n'est pas de soi, en tant que tel, c'est-à-dire toujours et partout, un acte de nature à nuire gravement au bien commun de la société. Il le sera seulement dans certaines circonstances, par exemple s'il revêt une dimension exhibitionniste ou s'il est assorti d'un certain type de violence pouvant inciter à la haine ou porter atteinte à la dignité de la personne humaine. Et ce genre de circonstances peuvent d'ailleurs affecter - et rendre pour autant criminelles - d'autres actions, des actions autres que les actions homosexuelles, comme par exemple les actions relevant du

genre de la pornographie : certaines sont légales, d'autres ne le sont pas, ce qui est bien la preuve ou du moins l'indice que ce genre d'actions, même s'il représente le genre du péché, n'est pas criminel en soi, pas davantage en tout cas que le genre des actions homosexuelles. Ou que le genre d'action qui consiste à fumer, puisque la loi, en France, réprime seulement le fait de fumer dans telle circonstance, c'est-à-dire dans un endroit public fermé. Mais un véhicule où il est interdit de fumer en présence d'un mineur est-il, quoique fermé, un endroit public ? Et si le véhicule, où se trouvent le fumeur en train de fumer et le mineur, est lui-même à l'intérieur du garage (donc d'un lieu fermé) d'un particulier ? Les circonstances sont variables à l'infini. Gageons que le Pape n'y a guère songé. Et cela lui incombe-t-il ?...

8. Plus profondément, la différence établie ici par François entre « péché » et « crime » suppose que le crime n'est plus une espèce de péché. En effet, le crime se définit comme ce qui met en péril la dignité ontologique de la personne humaine et le bon ordre lui aussi « ontologique » - pourrait-on dire - de la société temporelle. Et pour le Pape, « ontologique » s'oppose ici à « moral », et par « moral » l'on doit entendre ce qui se définit par rapport à la loi divine, aussi bien naturelle que surnaturelle. De la sorte, le péché est une action contraire à la loi divine, tandis que le crime est une action contraire au bien-être et à la dignité de l'homme, qu'il soit pris individuellement ou collectivement, bien-être et dignité qui font abstraction d'une conformité à la loi divine. Le crime se distingue alors du péché non pas comme la partie du tout, non pas comme le péché social ou public se distingue du péché tout court. Il s'en distingue comme l'offense faite à l'homme se distingue de l'offense faite à Dieu, que celle-ci soit privée ou publique. Comme tel, le

crime n'est pas une offense publique faite à Dieu. Et réciproquement, l'offense publique faite à Dieu n'est pas un crime. Le péché social des nations n'existe plus. Seul demeure le fameux « crime contre l'Humanité ». Et quand bien même l'homosexualité équivaldrait à une offense faite à Dieu, même publique, elle ne saurait passer pour un crime. Ce seraient plutôt les lois répressives de l'homosexualité qui seraient criminelles - ou du moins injustes, selon François. Il peut certes se faire qu'une même action soit simultanément péché et crime, par exemple l'assassinat d'un prêtre catholique par des musulmans. Mais il y a là la réunion fortuite - ou factuelle - de deux points de vue qui, pour coïncider dans un même cas isolé, n'ont rien à voir l'un avec l'autre. L'assassinat est péché dans la mesure où il équivaut à un acte contraire au cinquième commandement de Dieu, chose que déplore l'Eglise, mais dont les autorités civiles n'ont pas à se préoccuper. Le même assassinat équivaut à un crime dans la mesure où il représente une menace pour la sécurité publique et une atteinte à la dignité humaine.

9. Ce propos de François croit pouvoir s'autoriser de l'enseignement de la constitution pastorale du concile Vatican II, *Gaudium et spes*, laquelle énonce en son numéro 36 le principe de « l'autonomie des réalités terrestres ». Ce principe affirme sans doute que « les choses créées et les sociétés elles-mêmes ont leurs lois et leurs valeurs propres, que l'homme doit peu à peu apprendre à connaître, à utiliser et à organiser ». Mais il a été expliqué par Benoît XVI dans son Discours à l'union des juristes catholiques italiens, le 9 décembre 2006<sup>6</sup>, à propos de la laïcité, en un sens qui n'est pas du tout le même que celui que voudrait lui donner François.

10. Benoît XVI commence par faire le

<sup>6</sup> Benoît XVI, « Discours à l'union des juristes catholiques italiens le 9 décembre 2006 » dans la *Documentation catholique*, n° 2375, p. 214-215.

constat de la mauvaise laïcité, celle où l'Etat voudrait se passer du concours de la religion. « A la base de cette conception », explique-t-il, « il existe une vision areligieuse de la vie, de la pensée et de la morale : c'est-à-dire une vision où il n'y a pas de place pour Dieu, pour un Mystère qui transcende la pure raison, pour une loi morale de valeur absolue, en vigueur en tout temps et en toute situation ». Benoît XVI explique ensuite de façon plus précise ce qui différencie la bonne et la mauvaise laïcité : tout va dépendre de la manière dont on conçoit la fameuse autonomie des réalités terrestres dont il est question dans la constitution *Gaudium et spes* de Vatican II. « Cette affirmation conciliaire constitue la base doctrinale de la " saine laïcité " qui implique l'autonomie effective des réalités terrestres, non pas de l'ordre moral, mais du domaine ecclésiastique ». D'après cette explication, la saine laïcité doit s'entendre au sens où la séparation de l'Eglise et de l'Etat n'implique pas la séparation de l'Etat et de la loi morale naturelle. Benoît XVI réprovoque donc une conception de la laïcité qui, en excluant toute intervention de l'Eglise et des religions dans le domaine social, voudrait exclure par là toute vision religieuse de la vie, de la pensée et de la morale. Cette exclusion

est inacceptable aux yeux de Benoît XVI, parce que justement la religion est selon lui le fondement même qui donne à la loi morale son caractère absolu. Et par religion, le pape désigne, à la suite de la constitution *Gaudium et spes* du concile Vatican II, l'attitude de « quiconque croit en Dieu et à sa présence transcendante dans le monde créé ». C'est donc la religion réduite à son plus petit dénominateur commun, la simple religion naturelle, religion trop théorique pour ne pas en devenir naturaliste. Le régime de cette prétendue saine laïcité est donc celui où l'Etat fait reposer l'ordre ontologique de la société sur les bases d'un certain ordre moral naturaliste, garant de la dignité de la personne humaine. Cela est déjà inacceptable car cela correspond à un ordre social naturaliste, fruit du libéralisme et du personnelisme introduits dans l'Eglise par Vatican II<sup>7</sup>.

11. Mais François va plus loin. La distinction qu'il introduit ici, à propos de l'homosexualité, entre « péché » et « crime », coupe l'ordre ontologique de la société des bases, pourtant déjà réduites à l'extrême, de l'ordre moral naturaliste. Jusqu'ici, les hommes d'Eglise avaient découronné le Christ Roi. Voici qu'à présent François

semble découronner le Créateur. Avec Paul VI, Jean-Paul II et Benoît XVI, les hommes d'Eglise ont voulu soustraire l'ordre social à la loi divine surnaturelle, tout en exigeant qu'il se soumette encore à la loi divine naturelle. Voici qu'à présent François semble vouloir émanciper cet ordre social de la loi divine naturelle. Partant, l'homosexualité, si elle reste un péché au for interne de la conscience, ne représente plus un crime au for externe de la société temporelle.

12. Ne serait-ce pas ici l'occasion de rappeler le constat dressé par saint Pie X dans son Encyclique *Pascendi* ? « Voilà qui suffit, et surabondamment, pour montrer par combien de routes le modernisme conduit à l'anéantissement de toute religion » - et de toute morale. « Le premier pas fut fait par le protestantisme, le second est fait par le modernisme, le prochain précipitera dans l'athéisme ». François n'est-il pas en train de nous précipiter dans une forme sociale d'athéisme, en soustrayant la société temporelle aux exigences de la loi divine naturelle ?

*Abbé Jean-Michel Gleize*

---

<sup>7</sup> Voir notre intervention « La royauté sociale de Notre Seigneur Jésus Christ dans la prédication de Benoît XVI » dans *L'Eglise d'aujourd'hui : continuité ou rupture ? Actes du VIII<sup>e</sup> Congrès théologique de SiSi NoNo*, Paris, les 2-3-4 janvier 2009, Courrier de Rome, p. 128-130.

## Courrier de Rome

Responsable : Bernard de Lacoste Lareymondie

Mensuel - Le numéro : 4€; Abonnement 1 an (11 numéros)

France 30€ - ecclésiastique 15€ - de soutien 40€, payable par chèque à l'ordre du Courrier de Rome

Étranger 50€ - ecclésiastique 20€ - de soutien 60€, payable par virement

Référence bancaire : IBAN : FR81 2004 1000 0101 9722 5F02 082 - BIC : PSST FR PPP AR

Adresse postale: BP 10156 - 78001 Versailles Cedex

E-mail : [courrierderome@wanadoo.fr](mailto:courrierderome@wanadoo.fr)

Site : [www.courrierderome.org](http://www.courrierderome.org)

Sur le site internet vous pouvez consulter gratuitement les numéros du *Courrier de Rome*,  
mais aussi acheter nos livres et publications (expédition sous 48 h, tous pays, paiement sécurisé)